



CLUB CHASSE ET PÊCHE DE STE-MARIE

Règlements visiteurs et journaliers 2025

Les règlements qui suivent ne sont là que pour le mieux-être des utilisateurs. Ils ne doivent en aucun temps vous apparaître comme un fardeau ou une contrainte. Surtout, profitez de votre séjour et merci de votre confiance!

Arrivée/Départ

- L'arrivée pour les campeurs se fait à partir de 13h00.
- Le départ doit être fait pour 12h00. Le terrain et les équipements doivent être laissés propres et en bon état. Des conteneurs à déchets et des bacs de recyclage sont à votre disposition derrière le garage.

Animaux

- Des frais de 5\$ par chien sont exigés pour les campeurs visiteurs.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps. Ils ne doivent pas déranger vos voisins.
- La personne qui promène un chien est responsable de ses excréments et doit s'assurer du ramassage immédiat.
- Les animaux sont interdits à la piscine, au restaurant ainsi qu'au bloc sanitaire.

Circulation

- La limite de vitesse sur le territoire du camping est de 10 km/h en tout temps et avec toute forme de véhicule. Arrêt aux intersections, permis de conduire obligatoire et en règle.
- Conduite en état d'ébriété interdite.
- L'utilisation de VTT est permise entre 9h00 et 20h00 et ce, dans le but d'accéder aux sentiers indiqués à cette fin. Aucune autre promenade sur le terrain ne sera tolérée.
- Les utilisateurs de motocyclettes de type hors-route (motocross) doivent circuler à côté de celle-ci et le moteur éteint en tout temps dans les limites du camping.
- À la noirceur, les vélos sont interdits.

La sécurité des enfants et des piétons est la priorité absolue.

Visiteurs

- Vos visiteurs doivent se présenter à l'accueil ou au chalet pour acquitter leur droit d'accès et sont sous votre responsabilité. Tout comportement inadéquat sera porté à l'attention du campeur avec les conséquences appropriées.
- Vos invités doivent stationner leur voiture au stationnement prévu à cette fin, près du chalet et du garage.

Piscine

- Il est important de respecter les consignes du sauveteur ou de la sauveteuse et les règlements affichés à l'entrée de la piscine.
- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, ni contenant en verre ne sera tolérée à la piscine.

Lac

- Les embarcations et moteurs à essence sont interdits.
- La baignade est interdite.
- La ceinture de sauvetage est obligatoire pour tous les utilisateurs.
- Il est interdit d'être sur le lac après 20h.

Pêche

- Un droit d'accès est valide pour 1 journée seulement et permet un quota de 5 truites maximum.
- Possibilité d'acheter un 2e quota dans la même journée après vos 5 truites. Pour un maximum de 2 droits d'accès par jour, soit 10 truites par jour.
- Plusieurs membres d'une même famille peuvent pêcher sur le quota de 5 truites, mais chaque membre du dit quota doit se procurer son macaron, afin de permettre un meilleur contrôle des pêcheurs en règle.
- La pêche est permise lors des heures d'ouverture du chalet uniquement. Toute pêche est interdite en dehors de ces heures d'ouverture, sous peine de sanction.
- La pêche est fermée lors de la journée d'ensemencement.
- Droits d'accès (macarons) visibles sur vous en tout temps pour pêcher (disponibles au chalet).
- Un dépôt de 20\$ ou d'une carte d'identité pour la remise d'un macaron est exigé.
- Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pêcher sans la présence d'un adulte.
- Retour au chalet obligatoire pour tous les pêcheurs avant la fermeture afin de remettre votre/vos macaron(s) et procéder à l'enregistrement obligatoire de vos truites (cette procédure nous permettra d'avoir une bonne idée de l'inventaire du lac).

Électricité

- Les équipements non nécessaires et fonctionnant à l'électricité (air climatisée, chauffage) doivent être éteint lorsque le locataire est absent.
- Les chauffe-terrasses, autre que ceux fonctionnant au propane sont interdits.

Civisme

- Le couvre-feu est de 23h00 à 9h00. Tout bruit excessif entraînant une plainte pourra apporter des conséquences au locataire.
- Le locataire ainsi que ses visiteurs se doivent d'agir dans le respect de ses voisins, éviter les cris ainsi que la musique trop forte en tout temps.
- Toute personne qui endommage volontairement les installations du Camping pourra être expulsée et poursuivie devant la justice.

Interdiction

- De faire des feux ailleurs qu'aux endroits désignés (foyer).
- De chasser ou tuer des animaux sur le terrain de camping.
- D'utiliser toute sorte d'arme à feu, frondes, fusil à air comprimé et couteaux.

Informations intéressantes

- Des poches de bois sont disponibles pour vos feux de foyer. Vous pouvez vous les procurer au chalet.
- Nous louons des embarcations pour vous permettre d'aller sur le lac. Informez-vous au chalet.
- Deux blocs sanitaires sont mis à votre disposition, voir le plan du camping à la page suivante.
- Nous offrons un excellent service de restauration au chalet.
- Indications pour le Miller Zoo :
 - À la sortie du camping, tournez à gauche sur la Route Brennan. Au bout, tournez à droite sur la Route 216. Gardez votre gauche et prenez l'embranchement à gauche pour demeurer sur la Route 216. Le Miller Zoo se trouve sur cette route à moins de 5 minutes à partir de ce point.
- Indications pour le village de Frampton :
 - Vous y trouverez l'épicerie la plus proche (Marché Axep Frampton Alimentation Les Breault, Agence SAQ), une station-service (Harnois), une quincaillerie (Le Bâtitteur), une pharmacie (Proxim) et un guichet Desjardins : À la sortie du camping, tournez à gauche sur la Route Brennan. Au bout, tournez à droite sur la Route 216. Gardez votre droite pour prendre la Route 275. Vous arriverez au village de Frampton en moins de 5 minutes à partir de ce point.

Bon séjour parmi nous! La direction du Club Chasse et Pêche de Ste-Marie se dégage de toute responsabilité.

